



ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique, siégeant au 62 rue de Beaubourg 75003 Paris (ci-dessous « l'Organisateur), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé "Concours photos #FêteDeLaMusique", sur Instagram dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation du jeu se déroulera toute la journée du 21 juin, de minuit à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). Seules les photos postées la journée du 21 juin seront acceptées.

La fin du jeu sera automatique dès le vendredi 22 juin à 00h01 et sera annoncée sur par l'annonce des gagnants le mardi 26 juin 19h maximum, grâce à la sélection d'un jury du ministère de la Culture.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ses conditions entraînera la nullité de la participation.

La participation est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tous publics sous réserve des limitations propres aux plateformes de déroulement du jeu (soit 13 ans pour les réseaux sociaux).

La participation au jeu est exclue pour toute personne ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du jeu ainsi que tout membre de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue définitivement du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d'une dotation.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation au jeu n'est pas limitée. Chaque participant a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu a pour objectif de valoriser la [Fête de la Musique](#), qui se déroule chaque année le 21 juin, qui est la grande fête des pratiques musicales, partout en France et dans le monde.

Pour participer au jeu, les concurrents devront :

- Se rendre sur le compte Instagram de la Fête de la Musique (<https://www.instagram.com/fetemusique/>) et le suivre ;
- Prendre une ou plusieurs photos durant la [Fête de la Musique](#)
- La publier sur le réseau Instagram en mentionnant le mot-dièse #FêteDeLaMusique ou #FeteDeLaMusique et le compte @fetemusique.

Le jeu se déroule uniquement sur Instagram durant la Fête de la Musique 2018. La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera sa nullité.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du jeu, les conditions de participations sont les suivantes :

- Suivre le compte [Instagram @fetemusique](#)
- Publier sur le réseau Instagram avec une légende utilisant au moins les mentions : #FêtedelaMusique ou #FetedelaMusique et @fetemusique.

- Les publications du joueur ne devront pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Les publications du joueur ne devront pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par un jury de l'équipe de la Fête de la Musique au sein du Ministère de la Culture.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations suivantes, octroyés par l'un des partenaires de la Fête de la Musique, seront attribuées aux gagnants de la façon suivante :

- 1 abonnement de 1 an au site de cours de musique en ligne imusic-school, d'une valeur unitaire de 150 €.
- 1 ukulélé de la marque Eagleton, d'une valeur unitaire de 69 €.
- 2 x 2 places pour le concert Piano Marathon le vendredi 6 juillet 2018 à la Philharmonie dans le cadre du Festival Days Off, d'une valeur unitaire de 24 €.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Dans le cas contraire, la pleine responsabilité des participants en question sera engagée. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou d'un cas fortuit, le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité du ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du jeu.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire par un commentaire de @fetemusique sur leur publication Instagram, au plus tard le 26 juin 2018 à 19h00.

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

Les dotations seront remises aux gagnants par courrier postal ou par courriel. Si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, ils resteront la propriété exclusive du ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique.

Le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'internet et notamment les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données et matériels.

Le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité du ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du jeu sera hébergé sur le site internet de la Fête de la Musique à partir du 20 juin. L'équipe de la Fête de la Musique sera disponible pour le transmettre sur demande aux participants, toute la journée du 21 juin.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours photos #FêteDeLaMusique sont collectées par le ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au jeu d'une part, désigner les gagnants d'autre part, et remettre les dotations. Elles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités à l'exclusion de toute autre, et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du jeu. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du ministère de la Culture / Direction générale de la création artistique. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à l'exclusion des éventuels sous-traitants.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement du 25 mai 2016, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande à l'adresse suivante :
contact.fetedelamusique@culture.gouv.fr

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la Fête de la Musique (www.fetedelamusique.fr).

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'équipe de la Fête de la musique le 21 juin 2018.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié sur le site internet.